est bien de la deshonne

no le

ut jusqu'd nœurs qu'

uchés do

utres étoie question de es de la di

us ceux q ju'on arrêl lieu la clau

ut au co

bus; le de par le pro

& par su

çais le bier

re de toute

sager, & que la corrup

de Pons (d

rejeté leur a arrêté qu trois jour

iront gre a

imission de

ion de cett

ses du corp

...au pair

V. 12 s. 6

...501.5

. 5 liv. 4

....79 liv

3 1. 12 s. 6 d.

9 d., 21 8

 $\frac{1}{2}$, 21 $\frac{1}{2}$

385 liv. -

que

ere d'Ham-

s. — Savon

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Décadi 30 Nivôse, an V.

(Jeudi 19 Janvier 1797.)

strait d'une lettre de Geneve, sur l'esprit public qui regne dans cette ville. — Réponse de l'empereur au général Clarke. — Nouvelles d'Angleterre sur la prise de plusieurs vaisseaux de la flotte de Brest. — Rentrée à Brest de quatre vaisseaux de ligne et de quatre frégates de cette flotte. — Rejet de la résolution sur le paiement des rentes entre parliculiers.

Prix de l'abonnement, y liv. pour trois mois, liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

SUISSE.

Extrait d'une lettre particuliere écrite de Geneve , le 7 janvter.

J'ai séjourné assez long-tems dans cette ville pur ponvoir vous parler avec certitude des dispositions i y regnent. Vous vous étonnez qu'avec un fond de rtu, des lumières, un esprit d'ordre, ce peuple ait bané lieu de le juger défavorablement. Vous me desaitez comment il arrive que les bons citoyens, les vrais mis de la liberté, formant une pluralité décidée, poumet dominer les élections, n'ont cependant pas eu la neur de quelques hommes dont les vues ne pouvoient estr ignorées. — Ne doutez point, monsieur, que la rade pluralité ne soit composée d'hommes pleins de driotisme. Ne croyez pas aux imputations de ceux qui ractérisent avec mépris les citoyens doux & paisibles, a croyez pas ceux qui ne voyent de l'énergie que dans crime : il y a aussi du courage à résister à ses sug-

A peine la constitution nouvelle, sous laquelle les cioyens se sont réunis, est-elle mise en activité, qu'un
gent du terrorisme parle dans un de vos journaux de
résistance de ce qu'il appelle le parti patriote en deors des autorités. Mais le parti des vrais patriotes en
eldans des autorités saura les soutenir contre ces perles projets; & voici le fondement de leurs espérances.
Toutes les loix sous lesquelles se sont faites les èleclons, avoient été instituées par les partisans les plus
dés de l'extrême démocratie. Leurs adversaires ont été
org-tems proserits; plusieurs sont restés éloignés de leur
arie; leur influence, s'ils en ont eu, ne peut dépendre
i de l'autorité qu'ils qu'ils n'ont plus, ni de leur fortune
les long-tems changée en misere, ni des formes électives
u'ils n'ont point dirigées & qui ont été inventées contre
ux. D'où pourroit donc venir cette influence, si réelletent elle existoit oncore? Ne seroit-ce point de ce pou-

voir invisible, mais irrésistible de l'opinion publique, si redoutable aux faux patriotes, qui restent en dehors du cercle de vérité qu'elle trace? Et si c'est sur cette base que repose l'union actuelle des vrais patriotes placés en dedans & prêts à défendre les loix & las autorités qui les instituent, doit-on craindre si fort les menaces que quelques terroristes cherchent à rendre esfrayantes en les consignant dans les journaux qui leur sont dévoués Mais la vérité est que l'influence qu'on suppose n'existe pas. C'est un fait certain qui n'est ignoré d'aucun Genevois qu'en plusieurs opérations capitales le parti mo-déré s'est montré spontanément dans les opérations législatives & électives, & qu'il y a constamment fait penchor la balance. Ses ennemis les plus forcenes savent que sa modération seule l'a fait fléchir en d'autres occasions de même nature. Mais autre chose est opiner, autre agir. Pour que l'action ait lieu, il faut qu'on espere qu'elle sera utile; pour qu'elle soit utile, il faut qu'elle soit dirigée. Or cette direction manquoit sous une constitution viciouse, sous un gouvernement flottant. On aura procuré des moyens de résistance à l'oppression si l'on est parvenu à mettre le grand nombre sous l'égide des loix & du gouvernement. Ce seroit flatter les Genevois que de leur garantir l'avenir; mais c'est leur dire la verité que de les présenter comme pouvant, par leurs loix actuelles, soutenir plus vigoureusement les épreuves où les terroristes chercheront à les mettre encore. Les Genevois (qui ont conservé le caratere national) sont disposés à conduire les affaires politiques par des démarches graves & régulieres, plutôt que par la force & la turbulence. Ils ont le souvenir des succès qu'ent autrefois cette mar-che, & s'ils en font au tems actuel un application trop sévere, au moins serez-vous porté à excuser en eux cette disposition qui est propre à tempérer les fureurs des revolutions.

Que ceux qui ont oublié leur patrie, ou qui ue s'en souviennent que pour chercher à la déchirer, soient contenus par le mépris; & la régénération de cette petite république se fera d'elle-même. Elle doit suivre le cours des idées dominantes autour d'elle. Puisqu'elle a été dévorée par des passions sanguinaires, lorsque ces passions dévoroient la France; qu'elle respire à l'abri des nouveaux principes de la France régénérée!

alitiques,

ALLEMAGNE.

De Francfort , le 3 janvier.

L'empereur de Russie vient d'annoncer son avenement au trône à Louis XVIII, par une lettre conçue dans des

termes très-obligeans.

Suivant une lettre de Vienne, sa majesté a déclaré au citoyen Clarke que son arrivée à Vienne pour l'accélération d'une paix générale ne lui seroit point agréable; que s'il étoit envoyé dans le dessein d'engager l'Autriche à une paix séparée, ses tentatives seroient infructueuses; si sa mission étoit d'obtenir nue suspension d'armes, sa demande seroit inutile, le prince Charles éta t suffisamment

autorisé à conclure un armistice. Les états de la Basse-Autriche ont résolu una imement d'ériger un monument en l'honneur de S. A. R. l'ar-

chiduc Charles.

On écrit de Saint-Pétersbourg, que l'on y atttend le ci-devant roi de Pologne.

ANGLETERRE.

De Londres, le 12 janvier.

Tous nos papiers sont remplis de nouvelles d'Irlande, mais dont il faut beaucoup se défier. On mande que l'amiral Kingsmill , commandant le Polyphême , de 64 canons, a pris un vaisseau français de 74 & en a coulé bas un autre. On écrit d'un autre endroit que le lord Bridport a rencontré la flotte française & s'est emparé de six vaisseaux de ligne. Ces avis n'ont rien d'authentique. Ce qu'il y a de certain, c'est que le sloop le Hasard a pris, à la hanteur du cap Cléar, la corvette française la Masette, de 22 canons & 125 hommes d'équipage. Un joli Schooner français, construit à nenf, double de cuivre, appelé les deux Amis, a été pris & conduit à Corck. Le Polyphéme a pris la frégate francaise la Portus, de 44 canons & 625 hommes, tant de l'équipage que des troupes de débarquement. Quelques français, pris sur cette frégate, ont rapporté que le Scévola, grande frégate de leur escadre, avoit péri à la mer avec tout son equipage.

Une lettre officielle de l'amiral Elphinstone confirme

Pavis que la frégate l'Impatiente, de 20 canons, portant 570 hommes, s'est perdue sur les rochers, le 30 décembre, à la vae de Crook-Haven. Le vaisseau la Oléo-pâtre s'est emparé du corsaire français l'Hirondelle, de 12 canons & 70 hommes d'équipage, nouvellement cons-

truit & doublé eu couvre.

Un messager dépêché de Dublin par le vice-roi d'Irlante, le 7 de ce mois, annonce que l'ennemi a tota-lement disparu de toutes les côtes de ce royaume. Quelques vaisseaux français avoient paru à l'entrée du Shan-

non & au nord de l'isle.

Tous les avis qu'on reçoit d'Irlande annoncent que partout le peuple a montré le plus grand zele à s'armer & à concourir à toutes les mesures nécessaires pour la défense du pays contre une invasion. Un très-grand nombre de fermiers, dans plusieurs comtés, ont pris l'engagement de fournir leurs chevaux & leurs charriots pour transporter les troupes, l'artillerie & les manitions partout on le danger public l'exigera. Quelques régimens de milice ont offert de servir comme troupes régulieres partout où on voudra les mener.

On a eu aussi l'avis que l'amiral Bridport croise devant Brest, avec son escadre, composée de 15 vaisseaux de

ligne & plusieurs frégates, dans la vue d'intercepter la

flotte française à son retonr dans ce port.

Pendant cette agitation universelle des esprits, le gout des amusemens & des spectacles semble avoir pris plus de vivacité. Il y a des bals & beaucoup de concerts. Un piece nouvelle, initiulée: Remede pour le mat de cœur, attire une graude affluence. On a dejà mis sur un de nos protifs théâtes avoir que de concertance initialie. petits theatres une piece de circonstance, intitulée: Le Français dans la baie de Bantry. On conçoit dans que esprit de plaisanterie est composée cette piece, faite surtout pour le peuple.

HOLLANDE.

De la Haye, le 8 janvier.

Nos anti-fédéralistes se démasquent, mais ne se dementent pas, & vous les trouverez sans donte bien dignes de leurs honorables devanciers, quand vous saung que la constitution française de 1793 est celle que non sommes menacés de devoir à leurs généreux efforts sauf les petites modifications locales qu'ils jugeront i propos d'y apporter. Déjà l'on a réclamé dans not convention nationale la priorité pour la déclaration de droits, qui se trouve en tête de ce fameux chef-d'œuvi de désorganisation sociale ; elle vient d'être distribuée ses membres & répandue avec profusion parmi le peuple Van Schelle & compagnie, imprimeur du Journal de la Convention, annoncent, à la suite de cette feuille, un traduction hollandaise de cette constitution, qui n'avoi point encore, à ce qu'ils disent, été débitée dans no contrées. Le libraire, éditeur de la déclaration des droits se qualifie, on ne sait pas trop pourquoi, libraire du comité révolutionnaire. Comment croire que les parlisan de la constitution de 1793 soient les amis de la France qui l'a siétrie & proscrite?

BELGIQUE.

De Bruxelles , le 26 nivôse.

Les lettres des bords du Rhin marquent que les Au trichiens ont profité de l'espece de suspension d'arme conclue sur le Bas-Rhin pour en détacher des force considérables que l'on a envoyées devant Kelh pour presser les attaques; l'ennemi n'a presque plus de troupe sur les bords de la Sieg & très-peu entre cette rivire & la Lahn. Ceci a engagé le général Moreau à tirer de Parmée de Sambre & Meuse différens corps de troupe fraiches pour les porter sur le Haut-Rhin. Plusieurs genéraux & autres officiers supérieurs de l'armée de Sambre & Meuse, mécontens du nouvel arrangement qui met la disposition d'un seul général trois armées différentes demandent en ce moment leurs démissions; & dans nombre on compte, dit-on, le général Kleber. Morea est attendu avec impatience au quartier-général à Bom l'on croit que son arrivée sera marquée par de grand changemens & des réformes considérables; c'est au mois l'opinion générale.

FRANCE.

De Paris , le 29 nivose.

Il se répand en ce moment un bruit que Hoche es rentré à Rochefort.

Les vaisseeux le Redoutable, le Nestor, le Fongueux le Tourville, & les frégates la Romaine, la Sirène, la Fidelle & la Cocarde, partis de la baie de Bantry le

16 niv leur ti nemi.

Voic 8 janv On bâtime Swilly ticulier n Lo

> le com suppose ession (L'a

fiance o

L'esp

tout po les pri vent qu les prin faire vi cipes é nous, législati Nous n Fiat ju oit obs demens Le co

> rejetée eance ien il sever nais il mmen lle-mêi

huma

e pré

En p mdame ans Ia le la pr tutions lle-mêr " Ton heque ! nguer ar des

es pré ine pu » Lies tovens l'ont à oissanc

crer e d'ass ommur tercepter la

ts, le goût
r pris plus
oncerts. Une
al de cœur,

neerts. Une al de cœur, c un de nos titulée : les t dans quel , faite sur-

s ne se de vous saure le que nou inx efforts ingeront dans notre Caration de hef-d'œuvre distribuée ni le peuple ournal de la feuille, une qui n'avoi e dans no des droits raire du co es parlisante la France

que les Auion d'armes
des forces
ells pour y
us de troupes
sette rivieu
à à tirer de
de troupes
sieurs genée de Sambra
tt qui met à
différentes,
& daus es
eer. Morean
rral à Bonn;
r de grands

Fonoueux

est au moins

Fongueux, Sirène, la Bantry le 16 nivôse, sont entrés en rade de Brest, le 24. Dans ! Voilà des principes qu'il ne faut pas se lasser de releur traversée, ils n'ont rencontré aucun vaisseau ennemi.

Voilà des principes qu'il ne faut pas se lasser de remettre sous les yenx du législateur, & que Dumas a parfaitement développés. Nous regrettors que le défaut

Voici ce que porte une lettre de Londres, en date du 8 janvier, & qui mérite confiance.

« On a reçu cette nuit la nouvelle qu'une division de bâtimens français est entrée dans le havre de de Loughswilly, situé au nord de l'Irlande. Quelques lettres particulieres portent qu'ils y ont débarqué une partie de leurs lorges.

n Lough - Swilly est un très-beau havre; il gît dans le comté de Dunnegal, & il touehe presque, par l'une de ses extrêmités, à London-Derry, ville dont il est à supposer que les Français commenceront par prendre possession ».

(Extrait du Rédacteur).

(L'article de Londres peut faire juger du degré de confance que mérite la lettre de Londres, qu'on cite ici).

L'esprit de parti confond tout, abuse de tout, corrompt tout pour faire tout servir à ses vues. Méconnoissant & les principes & les devoirs de l'ordre social, tantôt il veut qu'on viole la justice pour consacrer ce qu'il appelle les principes, tantôt il invoque une fausse humanité pour faire violer la justice. Plus nous réfléchirons sur les principes éternels de cet ordre social, si méconnu parmi nous, plus nous nous convaincrons que la base de toute législation & de toute morale est une inflexible justice. Nous ne répéterons pas cet ancien & respectable axiome: l'int justitia et ruat cœlum; nous dirons: que la justice sou observée, et le monde reposera sur d'inébranlables fondemens.

Le conseil des cinq cents, entraîné par une fausse lueur d'humanité, avoit passé une résolution pour faire payer de préférence les pensions des défenseurs de la patie mutilés & des septuagénaires. Cette résolution a été réjetée par les anciens sur le rapport de Dumas, dans la sance du 27. Le rapporteur a fait sentir au conseil combien il étoit difficile d'accorder sur cet objet ce qu'exige l sévere équité, avec ce que l'humanité semble réglamer; mais il a représenté en même-tems qu'une loi sage, rémemment sanctionnée, & les principes de la constitution elle-même s'opposoient à ce qu'on adoptât une telle mesure.

En proposant de la rejeter, il a rappelé les principes ondamentaux qu'il importe de ne jamais perdre de vue lans la formation des nouvelles loix; le respect sur-tout le la propriété, cette base de l'état social dans nos constitutions modernes, sur laquelle repose la liberté politique elle-même.

« Tous les créanciers de la république ont un hypoheque semblable dans la propriété commune. Les disinguer, les classer par des considérations morales, ou par des motifs politiques, qui doivent servir de titre à les préférences, c'est disposer arbitrairement de la forane publique.

" Les actes rénumératoires ne peuvent conférer aux iloyens qui en sont l'objet, des droits différens de ceux mont à faire valoir les créanciers de l'Etat. La reconsolissance nationale ne peut aller plus loin que de se conserve elle-même à l'égal de la propriété des citoyens, à d'assurer à ses effets la même garantie, la propriété ommune ».

Voilà des principes qu'il ne faut pas se lasser de remettre sous les yenx du législateur, & que Dumas a parfaitement développés. Nous regrettons que le défaut d'espace nous interdise un plus long extrait de son rapport, qui annonce un esprit excellent & étendu dont les vues se portent fort au-delà de l'objet qu'il embrasse.

Depuis que nons avons publié une lettre pleine d'intérêt & de sensibilité qui nous étoit adressée, & dans laquelle on proposoit des souscriptions en faveur de l'indigence, nons avons reçu différentes lettres dans lesquelles on nous annonce que des sociétés de trente & quarante personnes se sont déjà réanies pour rempiir cet objet. Quelques personnes ont témoigné au citoyen Lacretelle le desir qu'il se chargeât de cette distribution. Il leur observe qu'un soin si doux ne peut regarder que des personnes qui peuvent s'y livrer entierement. Il a déjà reçu l'euvoi de l'une de ces sonscriptions, dans une leutre signée Victor, avec l'annonce de plusieurs autres. Rien de plus touchant que la lettre qui renferme cet envoi; mais il importe de marquer d'une manière précise la destination de cette somme. On ne recevra au burcan des Nouvelles Pobliques, aucun dépôt, qu'à la condition de désigner à quelles personnes on peut les confier pour leur distribution.

Le sentiment de bienfaisance qui se manifeste en ce-moment, doit beaucoup s'animer par l'exemple, & surtout par l'espérance que de foibles secours réunis à plusieurs autres apporteront un sonlagement réel à des infortunés. Mais la bienfaisance a besoin elle-même d'ordre & de réflexion : différentés personnes doivent nous adresser des vaes à cet égard, & nous nous proposons aussi d'énoncer celles dont l'exécutiou nous paroitra la plus simple. Puisse le zele des particuliers avertir le gouvernement des mesures générales qu'il doit prendre pour substituer des secours genéraux à des secours partiels! Le corps législatif ne pourroit-il pas, dès ce moment, rélablir les sœurs de la charité? Quel législateur a plus fait pour l'humanité que S. Vincent de Paul, qui crèa cette tourchante institution?

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PARADIS.

Seance du 28 nivôse.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 7 nivôse, relative au paiement des rentes, pensions & intérêts dûs de citoyens à citoyens; résolution que Lebrum avoit, au nom de la commission chargée de sons

examen, proposé de rejeter.

Laffont-Ladebat appuie l'avis de la commission. Il pensequ'au milieu des réclamations contradictoires des débiteurs & des créanciers, il ne fant point établir une législation de circonstance qui auroit toujours le vice de ne passtatuer sur tous les cas différens qui se présentent : il croit qu'il faut s'arrêter à des principes ; il en posedeux.

Le premier, c'est que l'inviolabilité des propriétésétant la base essentielle de l'association, le corps législatifn'a pas le droit d'intervenir dans les transactions feitess de bonne foi & conformément aux loix lors existantes.

Second principe. Si par l'effet des loix ou par l'impuissance dans laquelle le trésor public se trouve d'acquitter ce qu'il doit, un grand nombre de citoyens ont con-tracté des engagemens dont l'exécution littérale seroit une injustice, ou qu'ils seroient dans l'impossibilité d'acquitter, la loi doit garantir ces débiteurs contre les poursuites injustes de leurs créanciers ; en conséquence , il eroit qu'on doit se borner à poser des principes de conciliation qui seroient appliques par les tribunaux ou des juges d'équité.

Traitant ensuite la question du paiement des intérêts, Laffont pense que tout ce qu'il a dit pour les capitaux doit s'appliquer aux intérêts qui deivent suivre les capitaux. Il a conclu au rejet de la résolution. - Le conseil

l'a rejettée.

Dumas fait le rapport qu'il avoit commencé hier sur Je paiement des pensions des septuagénaires & des dé-Enseurs de la patrie. Il propose un acte d'urgence qui, ne priuge pas comme celui des cinq cents, le fond de la résolution.

Cet acte d'urgence est adopté.

Dumas propose ensuite le rejet de la résolution comme contraire à l'égalité qui doit régner entre tous les pensionnaires de l'état; comme attentatoire à la propriété pnisqu'ello priveroit les rentiers du paiement de leurs rentes, de l'intérêt de l'argent qu'ils ont versé dans les coffres de l'état. Les actes rénumératoires de la république ue penvent donner à ceux qui en sont l'objet des droits plus grands que ceux des créanciers de l'état.

Le conseil rejette la résolution. Tronchet commence un rapport sur la question intentionnelle ; le conseil en ajourne la suite à demain.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Séance du 29 nivôse.

Le conseil a adopté un projet de résolution qui modifie diverses dispositions de la loi sur les patentes. L'article II ne sera pas applicable aux manufacturiers qui n'employent pas plus de cinq métiers ; ils ne seront compris que dans la cinquieme classe.

Berreau se plaint que chaque jour dans les places publiques ou crie des dissamations contre le gouvernement & l'on excite le peuple au pillage & à la révolte : il demande que la commission, chargée d'un projet sur les délits de la presse, présente des mesures telles que les accusateurs publics soient tenus de faire poursuivre les delits dont il vient de parler.

Cette proposition est renvoyée'à la même commission. Le conseil s'est ensuite occupé d'un projet d'instruction sur la tenne des assemblées primaires & électorales; une partie de ce projet a été adoptée avec un grand nombre d'amendemens ; un de ces articles porte que pour voter dans les prochaines assemblées primaires , il suffira d'avoir toutes les qualités requises pour être inscrits sur le registre civil, quand même l'inscription ne seroit pas faite; mais à l'avenir il faudra être inscrit un an d'avance.

La constitution exige des étrangers, pour qu'ils puis-

BUREAU CONTRACTOR CONT

sent exercer les droits politiques, un séjour de sept aus après qu'ils auront déclaré formellement que leur intention est d'établir leur habitation en France.

Comme aucun d'eux ne peut avoir rempli ces conditions, on ne pourra admettre dans les prochaines assemblées primaires que ceux qui auront été naturalisés par un décret d'une des assemblées nationales. EL TOPPE

Decret

et d

des

repre

Pri

16 lis

nouvell

de 28 -

Notr

Benigo

porter

mieux

qu'on a

Les . croisier

udicie

ne div

evroit

Les t

ordre 1

officiers

les mai

me vé

trois pu

Venise.

On d

ardie s

mant 1

On é

saison,

ous les d'Italie:

campagi

Le co

Par exception à la résolution prise hier, le conseil a décidé que les fonctions de jurés à la haute-cour nationale seront incompatibles avec celles de juges au tribunal de cassation. Le motif, c'est que ces derniers sont juges anssi à la haute-cour.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 29 nivose.

Le conseil reçoit & approuve de suite une résolution prise hier par le conseil des cinq-cents, qui ouvre un crédit de 950,000 liv. aux commissaires des inspecteurs des deux conseils, pour les dépenses courantes.

Tronchet continue son rapport sur la résolution rela-

tive à la question intentionnelle. Après avoir rappellé les notions élémentaires de l'institution du jury; après avoir retracé l'état actuel de la procédure suivie devant les jurés, il trouve que l'article 1° de la résolution pose un principe au lieu d'une regle, principe dont l'évidence n'est pas même démontrée & qui peut se trouver faux dans diverses circonstances; que l'article III ne tempere pas suffisamment l'influence que les juges ont sur la déclaration des jurés par la maniere dont ils posent les questions sur lesquelles ceux-ci ont à prononcer; que l'article V est mutilé: il suffisoit de rapporter sans lui rien substituer la loi du 14 vendémiaire qui avoit introduit dans la procedure par jures les abus dont on se plaint. La commission propose unanimement de rejetter la résolution.

Le conseil ordonne l'impression du rapport & l'ajour-

nement.

Sur le rapprt de Fontenay, le conseil approuve une résolution relative aux dépenses locales du département de la Seine.

Bourse du 29 nivôse.

Amsterdam...59 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$, 60 $\frac{1}{4}$. Hambourg.... $192\frac{1}{2}$, $190\frac{1}{2}$. Madrid 11 liv. 2 s. 6 d. Madrid effective Cadix 11 liv . Cadix offective Gênes.....92 $\frac{1}{2}$, 91 $\frac{1}{4}$. Livourne 102. 2 mois. Bâle..... $1\frac{1}{2}\frac{7}{8}$ perte. 30 j. Lausann..e...comme Bâle. Lyon...au pair. 10 jours. | 20 9 d., 20, 19 \frac{1}{2}, 19 9 d. | 20 you...8 l. 2 s. \frac{1}{2}, 8 l

Marseille.......idem. Bordeaux.... bénéf. 10 j. Or fin....101 liv. 12 s. 6 d. Ling. d'arg......50 l. 5 s. Piastre..... 5 1. 4 s. 3 d Quadruple......791 Ducat d'Hol 11 l. 6 s. Souverain.....33 l. 128. Guinée Mandat, 21 s., 20 9 d., 20 1

Esprit 5, 490 liv. - Eau-de-vie 22 deg., 390 liv. -Huile d'olive, 1 liv. 5 s. — Café Martinique....... — Café St-Domingue, 1 l. 16 s. ½ à 17. — Sucre d'Hambourg , 2 liv. 4 s. - Sucre d'Orléans , 1 liv. 19 s. - Saven de Marseille , 22 s. - Chandelle , 12 s.

Be l'Imprimerie de Bayen, Suare et Xunouer, Propriétaires et Editours du Journal des Neuvelles Politiques rue des Moulins, nº. 500.